#### VIE QUOTIDIENNE

#### SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL FORMALISÉ





Contribuer dans le cadre d'un accompagnement social formalisé, à soutenir toute personne chalonnaise qui a un budget fragilisé

## PUBLIC

Chalonnais bénéficiant d'un accompagnement social formalisé (PPA, PIA, MASP, VDL, ASLL...)

## DOMAINE D'INTERVENTION

Pour financer une dépense de nature exceptionnelle dans le cadre d'un accompagnement socio-budgétaire

→ Ce soutien n'a pas vocation à compenser une insuffisance permanente de ressources

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- → Âge
- → Domicile
- → Identité et situation administrative
- → Ressources : reste à vivre inférieur à 260 € mensuels
- → Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

## FORME DE L'AIDE

- → En paiement par mandat administratif à l'organisme ou au bénéficiaire
- → En numéraire

## MONTANT DE L'AIDE

→ Elle peut être attribuée dans la limite de 240 € maximum

# FRÉQUENCE

Oans la limite du montant maximum toutes les deux années civiles